

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 18 MARS 2014**

Séance du dix-huit mars deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Fêtes de Bailleul, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique HALLYNCK, Président, sur la convocation qui lui a été faite le onze mars deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc NORMAND

B – APPEL NOMINATIF

Présents (75) : Francis AMPEN – Michel GILLOEN - Jean-Michel ALOSTERY – Marie-Paule BERTELOOT – Bruno DELOBEL - Yannick DESCAMPS – Michel ENTE - Pascale PAVY – Suzanne TAYLOR – Francis SEGARD – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Daniel RUYFFELAERE – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER – Christian WULLENS - René DECODTS – Sandrine KEIGNAERT – Marie-Thérèse RICOUR – Gérard MARIS – Bernard DELASSUS – Jean-Pierre ALLOSSERY – Françoise POLNECQ - Didier TIBERGHIE – Hélène MACOU – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal DECOOPMAN – Pascale LARRIDON - Serge GAUJON – Marie-Pierre VERSTAVEL - Christèle CATRYCKE-QUETSTROEY (jusqu'à 20 H 00) – Ali BRAHIMI – Jean-Luc CAPPART - Francis BEHAEGEL – Julien DELASSUS – Jacques HERMANT – Damien DENNEQUIN – Béatrice DESCAMPS – Max HERBAUX – Maurice PETITPREZ – Bernard DEBEUGNY – Michel VANDEVOORDE – Marie-France BRAURE – Didier MARCAGGI - Marc DUBOIS – Janine JOSSON – Jean-Claude MICHEL – Bernard DUSAUTIER – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jean-Claude BODART – Jean-Pierre DECOOL – Christine DEVULDER – Dominique HALLYNCK – Jean-Pierre VARLET - Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Anne DECOOL – Joël DEVOS - Bruno WULLEPUT – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean-Paul SALOME – Marc NORMAND - Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Gérard IOOS – Bernard HEMELSDAEL

Absents suppléés (5) : Bernard WEESTEL par Sandrine KEIGNAERT, Pierre HAU par Jean-Luc CAPPART – Jocelyne DUEZ par Damien DENNEQUIN – Régis DENAES par Jean-Luc DEBERT - Jean BOLLE par Bernard HEMELSDAEL

Procurations (15) : Véronique BOLLENGIER à Michel GILLOEN, Joël DECAT à Jean-Michel ALOSTERY, Jean-Pierre LEYS à Suzanne TAYLOR, Danielle MAMETZ (jusqu'à son arrivée) à René DECODTS, Fabrice BOULY à Jean-Pierre DZIADEK, Christine ASSEMAN à Marie-Madeleine CAMPAGNE – Serge ROUSSEZ à Pascal DECOOPMAN – Thierry WILLAËY à Dominique HALLYNCK (pour la délibération n° 2014/58) Isabelle BOUTEZ à Pascale LARRIDON – Jean-Michel DELATTRE à Odile SCHRICKE – Christèle CATRYCKE-QUETSTROEY à Marie-Pierre VERSTAVEL (à partir de 20 H 00) - Sandrine PRINCE à Jean-Pierre BATAILLE – David DECOOPMAN à Marie-France BRAURE – Gérard VERBRIGHE à Carole DELAIRE – Régis VANDAMME à Jean-Paul SALOME

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Votants : 87 (88 pour la délibération 2014/58)

C – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JANVIER 2014

Le Président indique que le procès-verbal de la dernière séance n'a fait l'objet d'aucune demande de rectification ; il constate donc l'adoption du procès-verbal.

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président désire en préambule expliquer pourquoi il a décidé de proposer au vote le budget aussi tôt.

Il indique que malgré les indications déjà données lors de séances précédentes, il a lu sur « l'oiseau bleu » que certains s'interrogent « Pourquoi voter le budget de la CCFI 5 jours avant le 1er tour des municipales alors que la moitié des conseillers seront renouvelés ? ».

Il rappelle donc une nouvelle fois en reprenant les termes d'une note de l'AMF en date du 18 février dernier, que l'année du renouvellement général des conseils municipaux, le budget primitif des EPCI doit être voté avant le 30

avril. Celui-ci doit être transmis au sous-préfet dans les 15 jours suivant la date limite de vote (soit en principe avant le 15 mai 2014).

L'EPCI peut donc :

- soit adopter son budget avant le 30 avril par l'organe délibérant sortant puisqu'en vertu du principe de continuité les membres sortants peuvent valablement se réunir entre la date d'élection des maires et la date limite du 30 avril,
- soit, si cela est possible, faire adopter son budget par l'organe délibérant renouvelé avant le 30 avril.

Au regard de la date fixée pour les échéances municipales, il estime qu'il n'est pas possible de faire adopter le budget par le nouveau conseil communautaire avant le 30 avril. Il se demande ce qu'il en aurait été s'il avait convoqué, après le 23 mars, les actuels conseillers communautaires pour délibérer sur le budget alors que les nouveaux auraient été élus.

Il précise que si la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n'adoptait pas son budget avant le 30 avril, alors, le vote du budget étant hors délais, le sous-préfet aurait dû saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Il affirme qu'en tant qu'élu responsable, il ne se voyait pas dans la situation d'un budget déterminé par la Chambre Régionale des Comptes et a donc annoncé, dès le début, qu'il proposerait l'adoption d'un budget permettant d'assurer la continuité des actions engagées par les EPCI avant la fusion.

Il tient à indiquer qu'il ne s'agit pas d'un budget politique mais technique.

A partir de là, il ne comprend pas les interrogations sur le vote de ce budget avant les élections.

Il rappelle enfin que l'équipe nouvellement élue peut décider la modification du budget primitif qui a été adopté avant le 30 avril par une ou plusieurs décisions modificatives.

DELIBERATION 2014/55

Objet : Reprise anticipée des résultats 2013

Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2013 au BP 2014 de la manière suivante (en €) :

Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys

	Déficit	Excédent
Investissement		3 719 045,61
Fonctionnement		11 310 271,34

Communauté de Communes de l'Houtland

	Déficit	Excédent
Investissement	1 003 111,55	
Fonctionnement		1 155 216,24

Communauté de Communes de la Voie Romaine

	Déficit	Excédent
Investissement	706 945,20	
Fonctionnement		831 912,14

Communauté de Communes du Pays des Géants

	Déficit	Excédent
Investissement	386 145,10	
Fonctionnement		991 500,41

Communauté Rurale des Monts de Flandre

	Déficit	Excédent
Investissement		354 807,37
Fonctionnement		1 573 345,40

Communauté de Communes du Pays de Cassel

	Déficit	Excédent
Investissement	1 356 935,96	
Fonctionnement		1 412 104,07

SIVU de la Piscine de Bailleul

	Déficit	Excédent
Investissement	15 852,45	
Fonctionnement		4 086,70

Budgets Principaux consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	604 862,72
Fonctionnement	0,00	17 278 436,30

ZAI Blanche Maison de Bailleul

	Déficit	Excédent
Investissement	2 050 241,86	
Fonctionnement	717 715,94	

ZAI Godewaersvelde

	Déficit	Excédent
Investissement	594 060,59	
Fonctionnement		12 000,54

PAE des Géants

	Déficit	Excédent
Investissement		14 175,70
Fonctionnement		0,88

ZA de Boeschève

	Déficit	Excédent
Investissement	2 111 626,83	
Fonctionnement		2 086 468,68

Location Bâtiment de l'Houtland

	Déficit	Excédent
Investissement		59 058,30
Fonctionnement	50 368,41	

ZA la Houblonnière

	Déficit	Excédent
Investissement	605 890,34	
Fonctionnement		100 889,87

ZA Vieux Berquin

	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	29 583,16

ZA WYDTERVEL

	Déficit	Excédent
Investissement	13 714,10	
Fonctionnement	60 639,68	

ZA HAZEWINDE

	Déficit	Excédent
Investissement		220 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00

ZAE le Peckel

	Déficit	Excédent
Investissement	4 945,73	
Fonctionnement	64 462,82	

Budgets consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement	4 482 382,73	
Fonctionnement		18 614 192,58

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Vice-Président.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE constate que Monsieur le Président a « planté le décor » mais indique ne pas être d'accord avec ces propos. Il lui semble usurpé de prendre des décisions budgétaires avant le renouvellement du conseil communautaire.

Il précisait se souvenir qu'on parlait initialement d'un budget de fonctionnement. Or ici, ce budget est complètement bouclé.

Il estime qu'en outre, ce budget a été « monté cul par-dessus tête ». En tant que Vice-Président, il a reçu une dizaine de versions différentes. Et même si les services n'y sont pour rien, il aurait préféré attendre.

A titre de comparaison, il propose de réunir les documents du DOB, du Conseil des Maires et le budget présenté hier. Il estime que disposer des derniers éléments la veille est un peu léger en termes de délais.

Il reste persuadé qu'il y avait moyen de faire voter ce budget par le nouveau conseil communautaire.

Il déplore la manière dont cela s'est passé. On a indiqué que certaines intercommunalités, avant la fusion, auraient des comportements jugés limites.

On a parlé de la CCVR, de la CRMF qui aurait levé des emprunts sans avoir les ressources pour le rembourser. Ce n'est pas vrai.

Il pense que par méconnaissance, on a dit des choses blessantes pour les anciens présidents, sur des faits non fondés.

Il regrette la précipitation et est convaincu que ce budget est trop ciblé.

Il décline certains postes :

Au niveau des ressources humaines, il y a des envolés qui sont budgétées pour des recrutements non encore réalisés, enfin il l'espère.

Concernant les subventions, il constate des choix arbitraires.

Au sujet de Batiform, 1,8M€ sont aujourd'hui budgétés. Or, plusieurs scénarios ont été avancés : on a parlé de 6 M€ de travaux, puis on a évoqué un autre scénario.

Il rappelle que Monsieur Bernard DELASSUS avait demandé à ce que l'on étudie tous les scénarios possibles. Il rejoint cette position.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE indique avoir entendu des « bruits de couloir » évoquant un possible réaménagement des locaux de Méteren pour y installer le personnel. Cette piste doit être creusée.

Il précise avoir « avalé beaucoup de couleuvres » depuis 3 mois.

Il avait accepté le poste de Vice-Président tout en indiquant à Monsieur HALLYNCK qu'il n'était pas son Président.

Il avait donné cet accord afin de mettre en place un pacte fiscal et financier et demande à ce qu'il soit appliqué de manière rigoureuse. Il estime avoir loyalement rempli sa mission.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE indique qu'il s'abstiendra sur toutes les délibérations financières et demandera une suspension de séance au moment du vote du budget.

Monsieur le Président propose de rentrer dans le concret. Il précise qu'il est possible de reprendre les résultats de manière anticipée si le CA n'est pas voté.

Ces reprises de résultats ont été approuvées par le trésorier principal d'Hazebrouck.

Il donne rendez-vous aux conseillers communautaires au moment du CA. Il les complètera d'un état des lieux financier clair. Ceci afin d'avoir une vision globale, non pour critiquer mais pour disposer d'une approche objective de la nouvelle intercommunalité.

Vote

Pour : 48

Abstentions : 39

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/56

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets principaux

"Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif."

Vu la délibération 2014/55 relative à la reprise anticipée des résultats 2013,

Vu les résultats de fonctionnement 2013 consolidés, d'un montant de 17 278 436.30 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- 3 000 000.00 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 14 278 436.30 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2013.

Vote

Pour : 49 - Abstentions : 38

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/57

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets annexes

"Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu le compte de gestion du comptable à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif."

Vu la délibération 2014/55 relative à la reprise anticipée des résultats 2013,

Vu les résultats de fonctionnement 2013 pour les budgets annexes :

	Déficit	Excédent
ZAI Blanche Maison de Bailleul	717 715.94€	
ZAI Godewaersvelde		12 000.54 €
PAE des Géants		0.88 €
ZA de Boeschèpe		2 086 468.68 €
Location Bâtiment de l'Houtland	50 368.41€	
ZA la Houblonnière		100 889.87 €
ZA Vieux Berquin		29 583.16 €
ZA Wydtvervel	60 639.68 €	
ZAE le Peckel	64 462.82 €	

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- Pour le budget annexe ZAI Bailleul Blanche Maison : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 717 715.94 €,
- Pour le budget annexe location bâtiment de l'Houtland : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 50 368.41 €,
- Pour le budget annexe ZA Wydtvervel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 60 639.68 €,
- Pour le budget annexe ZAE le Peckel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 64 462.82 €,
- Pour le budget annexe ZAI Godewaersvelde : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 12 000.54 €,
- Pour le budget annexe PAE des Géants : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 0.88 €,
- Pour le budget annexe ZA Boeschèpe : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 2 086 468.68 €,
- Pour le budget annexe ZA la Houblonnière : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 100 889 .87 €,
- Pour le budget annexe ZA Vieux Berquin : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 29 583.16 €.

Vote

Pour : 49

Abstentions : 38

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2014/58

Objet : Modification de l'attribution de compensation 2014 dans le cadre du pacte financier

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 février 2014,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2014 et plus particulièrement le mécanisme du pacte financier,

Considérant les délibérations prises par les communes, validant le rapport de la CLECT dans les mesures de 82 % des communes et 88,36 % de la population,

Considérant que le rapport de la CLECT déroge aux règles de l'article 1609 nonies du CGI, et qu'il convient que cette délibération soit prise à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2014, pour un montant total de 20 498 696.06 €, selon le détail ci-après :

Commune	AC Brute délibérée le 28/01/2014 (en €)	AC provisoire 2014 (en €)
Arnèke	124 593,00	108 374.00
Bailleul	2 784 512,00	2 833 551.73
Bavinchove	147 796,00	141 048.00
Berthen	137 948.89	142 177.15
Blaringhem	963 475,00	932 161.16
Boeschepe	404 328.81	406 435.62
Boëseghem	10 696,00	14 523.11
Borre	170 010.33	172 081.06
Buysscheure	47 794,00	43 010.00
Caëstre	207 940,23	199 917.98
Cassel	361 864,00	343 162.00
Ebblinghem	7 174,45	3 214.23
Eecke	43 859,00	26 912.00
Flêtre	48 419.06	49 510.50
Godewaersvelde	133 626,00	136 706.96
Hardifort	49 376,00	46 605.00
Hazebrouck	6 462 914,00	6 596 140.73
Hondeghem	9 928,39	6 299.43
Houtkerque	94 203,00	81 557.00
Le Doulieu	41 835.21	46 987.17
Lynde	2 002,00	1 331.23
Merris	82 768,00	86 840.41
Méteren	196 151.13	201 029.22
Morbecque	70 596,00	80 111.39
Neuf-Berquin	16 516,00	18 205.29
Nieppe	3 066 654,00	3 092 986.05
Noordpeene	98 629,00	92 291.00
Ochtezeele	19 992,00	16 221.00
Oudezeele	4 013,00	0.00
Oxelaëre	41 466,00	36 628.00
Pradelles	12 637.46	12 529.30
Renescure	477 067,04	477 733.72
Rubrouck	68 239,00	58 382.00
Saint-Jans-Cappel	83 101.54	85 284.12
Saint-Sylvestre-Cappel	178 963,00	166 668.00
Sainte-Marie-Cappel	82 644,00	75 065.00
Sercus	360,39	0.00

Staple	14 698,76	12 923.71
Steenbecque	219 052,00	223 328.59
Steenvoorde	2 285 696,00	2 259 008.00
Steenwerck	135 375,00	143 469.61
Strazeele	181 751.09	183 200.70
Terdeghem	299 751,00	296 646.00
Thiennes	25 940,00	27 740.21
Vieux-Berquin	117 747.24	123 510.06
Wallon-Cappel	125 140,00	129 490.62
Wemaers-Cappel	13 335,00	10 875.00
Winnezele	229 325,00	216 376.00
Zermezele	13 671,00	11 789.00
Zuytpeene	34 623,00	28 658.00
Total	20 450 198,02	20 498 696.06

L'attribution de compensation comprend la part des syndicats à contribution fiscalisée, dans certaines communes, à charge pour les communes de reverser aux syndicats concernés, dont elles sont membres, la contribution correspondante.

Il vous est proposé :

- de fixer les attributions de compensation 2014 conformément au tableau présenté.

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de ce pacte.

Il indique que lors de la dernière séance du conseil communautaire, le principe de mise en œuvre d'un pacte financier permettant de neutraliser l'augmentation fiscale sur certaines communes du territoire a reçu un avis favorable unanime.

La CLECT s'est donc réunie dans la foulée et son rapport a été transmis aux communes pour approbation. A ce jour, au regard des délibérations reçues, 28 communes ont délibéré favorablement représentant 56% des communes et 78% de la population. La majorité qualifiée requise est donc atteinte.

	nombre de communes	nombre d'habitants
favorables avec délib reçues	28	78 692
	56,00%	78,10%
favorables sans délib reçues	8	6 893
	16%	7%
conseils avec date sans infos	4	3 548
	8%	3,52%

Le conseil communautaire peut donc valablement délibérer ce soir sur les nouvelles attributions de compensation pour chacune des communes.

Monsieur le Président précise que le pacte financier, s'il est définitivement adopté, permettra de modifier la situation fiscale issue de la fusion en remplaçant la hausse de 425 000 € de pression fiscale supplémentaire par une baisse de 673 000 € de cette même pression fiscale. C'est donc un différentiel de plus de 1 million d'euros de fiscalité au bénéfice des ménages.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE indique qu'il votera pour car c'est lui qui l'a monté.

Il explique que la connaissance récente des bases va déjà modifier les montants. C'est pourquoi il demande aux services de faire la simulation pour chaque commune.

Monsieur le Président indique que le travail a déjà été commencé par les services mais que nous n'avons pas encore l'ensemble des informations.

Il précise que le FPIC va également jouer et il sera nécessaire d'actualiser.

Monsieur Bernard DELASSUS s'aperçoit que l'EPCI va imposer le double de la commune sur la taxe d'habitation. En outre il s'interroge sur la pérennité du pacte valable selon lui pour un an.

Monsieur le Président précise que le taux de taxe d'habitation intercommunal va baisser pour les communes du Pays de Cassel, passant de 17% à 12,45%.

Plus généralement, l'harmonisation entraîne une baisse pour les communes du Pays de Cassel et du Pays des Géants.

Pour Hardifort, l'impact est de -17 000 € sur la seule taxe d'habitation.

En outre, il rappelle qu'à partir du moment où l'Attribution de Compensation est modifiée, elle est définitive.

Monsieur Didier MARCAGGI se demande si dans le cas d'une minoration, la commune doit augmenter son propre taux, ceci n'ayant aucune incidence sur le montant total à acquitter par le contribuable.

Monsieur le Président indique que c'était une proposition du cabinet Stratorial. Elle n'a pas été retenue car cela paraissait difficile d'obtenir l'unanimité des votes.

Monsieur René DECODTS précise que chaque commune reste libre du vote des taux.

Monsieur Damien DENNEQUIN explique que dans les communes, il existe des mécanismes de liaison des taux. Il se demande si c'est le cas à la baisse.

En outre, il précise que la hausse des taux n'est pas équivalente, que la variation par les taux n'est pas comparable car les bases sont différentes.

Monsieur le Président indique que dans le cas présent, il n'y a pas de problème.

Monsieur Didier TIBERGHEN précise que le foncier non bâti et la CFE sont les 2 impôts protégés.

Monsieur le Président tient à remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce pacte. Depuis l'atelier mené par Monsieur Michel LABITTE à la proposition de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE. L'ensemble de ces groupes de travail a permis d'arriver à ce dispositif. Il tenait à le souligner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/59

Objet : Budget Primitif 2014

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2014,

Vu la délibération 2014/55 reprenant de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013,

Vu les délibérations 2014/56 et 2014/57 affectant les résultats de fonctionnement des budgets principaux et annexes.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent (cumul 6 CCOM + SIVU)	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	30 934 342,97	24 622 778.22	24 622 77.22
RECETTES	30 971 842,87	24 622 778.22	24 622 778.22
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	48 640 432,74	59 267 272.48	59 267 272.48
RECETTES	48 640 432,74	59 267 272.48	59 267 272.48

BUDGETS ANNEXES
II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE ZAI DE GODEWAERSVELDE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 694 167,78	1 665 567.57	1 665 567.57
RECETTES	1 694 167,78	1 665 567.57	1 665 567.57
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 116 007,19	1 083 507.52	1 083 507.52
RECETTES	1 116 007,19	1 083 507.52	1 083 507.52

BUDGET ANNEXE ZAC BLANCHE MAISON A BAILLEUL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 948 922,13	4 647 250.94	4 647 250.94
RECETTES	4 948 922,13	4 647 250.94	4 647 250.94
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3 544 141,42	3 314 725.02	3 314 725.02
RECETTES	3 544 141,42	3 314 725.02	3 314 725.02

BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	100 851,00	82 896.30	82 896.30
RECETTES	23 838,00	82 896.30	82 896.30
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	32 992,84	82 206.41	82 206.41
RECETTES	5 884,09	82 206.41	82 206.41

BUDGET ANNEXE ZA DE WYDTERVELDE STEENBECQUE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	124 353,78	13 714.10	13 714.10
RECETTES	138 067,88	13 714.10	13 714.10
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	63 714,10	154 035.00	154 035.00
RECETTES	124 353,78	154 035.00	154 035.00

BUDGET ANNEXE PAE DU PAYS DES GEANTS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	706 183,56	1 820 000.00	1 820 000.00
RECETTES	706 183,56	1 820 000.00	1 820 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	706 183,56	1 820 000.88	1 820 000.88
RECETTES	706 183,56	1 820 000.88	1 820 000.88

BUDGET ANNEXE ZAE DE L'HAZEWINDE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
RECETTES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	220 000,00	405 000.00	405 000.00
RECETTES	220 000,00	405 000.00	405 000.00

BUDGET ANNEXE ZA VIEUX-BERQUIN

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	-		
RECETTES	-		
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	-	29 583.16	29 583.16
RECETTES	-	29 583.16	29 583.16

BUDGET ANNEXE ZA BOESCHEPE

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	-	2 660 368.25	2 660 368.25
RECETTES	-	2 660 368.25	2 660 368.25
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 525 505,41	2 819 068.25	2 819 068.25
RECETTES	843 220,99	2 819 068.25	2 819 068.25

BUDGET ANNEXE ZA HOUBLONNIERE METEREN

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	695 104,87	1 529 350.34	1 529 350.34
RECETTES	1 686 336,71	1 529 350.34	1 529 350.34
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 002 151,72	912 229.87	912 229.87
RECETTES	1 893 750,08	912 229.87	912 229.87

BUDGET ANNEXE ZA LE PECKEL HARDIFORT

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 127 133,42	326 668.54	326 668.54
RECETTES	4 788 486,70	326 668.54	326 668.54
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 677 458,19	429 725.86	429 725.86
RECETTES	4 677 458,19	429 725.86	429 725.86

CUMUL BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	12 616 716,54	28 150 816.04	28 150 816.04
RECETTES	14 206 002,76	28 150 816.04	28 150 816.04
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	14 888 154,43	11 050 081.97	11 050 081.97
RECETTES	13 130 999,30	11 050 081.97	11 050 081.97

III - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	43 551 059,51	52 773 594.26	52 773 594.26
RECETTES (I + II)	45 177 845,63	52 773 594.26	52 773 594.26
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	63 528 587,17	70 317 354.45	70 317 354.45
RECETTES (I + II)	61 771 432,04	70 317 354.45	70 317 354.45

Arrivée de Madame Danielle MAMETZ

Monsieur le Président tient à remercier publiquement Madame Carole DELAIRE qui a mis à disposition la salle des fêtes de Steenbecque pour le Conseil des Maires.

Il précise que le projet de budget a recueilli l'unanimité du Conseil des Maires lors de sa présentation le 6 mars 2014.

Il rappelle qu'il avait alors indiqué que des recoupements et des ajustements seraient encore nécessaires.

Il indique que les demandes du Conseil des Maires ont été prises en compte dans ce projet.

Pour ce faire, il propose de détailler les écarts qu'il existe entre le document présenté en Conseil des Maires et le budget mis au vote.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 – Charges à caractère général

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 4,735 millions. Le montant définitif est de 5,251 millions, soit +516 K€. Les différences concernent :

- +310 K€ au 6281 – concours divers, reprenant l'augmentation de la cotisation à FID à 3 € par habitant en année pleine et l'adhésion à l'ATD, toutes 2 validées par le Conseil des Maires
- +118 K€ au 6156 – Maintenance, qui n'avaient pas été inscrits (117 K€ réalisés en 2013)
- +45 K€ au 6228 – Rémunération d'intermédiaires, qui n'avaient pas été inscrits (45 K€ réalisés en 2013)
- + 42 K€ au 61521 portant le montant total inscrit à 90 K€ – Entretien de terrains (105 K€ inscrits en 2013 en cumul des BP et 79 K€ réalisés).

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 11,765 millions. Le montant définitif est de 11,964 millions, soit +199 K€. Les différences concernent :

- +264 K€ à l'article 6521 pour le financement du déficit des budgets annexes
- -257 K€ à l'article 6554 – contribution aux organismes de regroupement suite aux montants définitifs communiqués par le SMICTOM
- +192 K€ à l'article 6574 – Subventions suite à l'ajustement des subventions à verser, notamment au niveau des offices de tourisme

Chapitre 66 – charges financières

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 556 K€. Le montant définitif est de 591 K€, soit +35K€. La différence concerne la prise en compte des ICNE.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produits des services

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 664 K€. Le montant définitif est de 744 K€, soit +80K€. La différence concerne l'ajustement de l'article 7066 – redevance à caractère social au regard des montants effectivement attendus.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 33,316 millions. Le montant définitif est de 33,459 millions, soit +143K€. Les différences concernent :

- Diminution du FNGIR (article 7323) de -93 K€
- Ajustement de la TEOM au regard des coûts définitifs (article 7331) soit +236 K€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 284 K€. Le montant définitif est de 297 K€, soit +13K€. La différence concerne l'ajustement de l'article 7551 – Excédent des budgets annexes.

Chapitre 16 – Emprunts

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 917 K€. Le montant définitif est de 981 K€, soit +64K€. La différence fait suite à la vérification des emprunts en cours.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Immobilisation corporelles

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 10 K€. Le montant définitif est de 62 K€, soit +52K€. La différence concerne l'inscription de 50 K€ à l'article 2031 - Frais d'études.

Opérations

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 10,910 millions. Le montant définitif est de 10,380 millions, soit -530K€. La différence concerne :

- +170 K€ pour les réserves foncières terrains nus
- -700 K€ pour la piscine de Bailleul.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 677 K€. Le montant définitif est de 600 K€, soit -77K€. La différence concerne l'ajustement du compte 2317.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 6,876 K€. Le montant définitif est de 7,239 K€, soit +363K€.

Ceci concerne les créances sur budgets annexes :

COMPTE 27638	PREVISIONS
ZAE HAZEWINDE	185 000.00 €
ZAI GODEWAERSVELDE	890 160.59 €
ZAE DE LA HOUBLONNIERE	1 125 570.34 €
PAE PAYS DES GEANTS	1 689 956.24 €
ZAC BLANCHE MAISON	3 348 746.40 €
TOTAL	7 239 433.57 €

Chapitre 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) – Opérations pour compte de tiers

Evolution de 22 K€ en dépenses et en recettes.

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 1,360 millions. Le montant définitif est de 4 millions, soit +2,640 millions €. La différence concerne :

- Ajustement du FCTVA à 1 million au lieu de 1,360 million soit -360 K€
- Inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé suite à l'affectation des résultats pour 3 millions (qui viennent en déduction du prélèvement sur la section de fonctionnement).

Chapitre 16 – Emprunts de dettes

Le montant présenté en Conseil des Maires était de 695 K€. Le montant définitif est de 1,315 millions, soit +620K€. La différence concerne :

- Remboursement avances budgets annexes pour +232 K€
- Emprunt d'équilibre porté à 1 million au lieu de 612 K€ soit +388 K€.

Monsieur le Président revient sur le projet « Batiform ». Il indique que 1 800 000 € sont budgétés dans la présente proposition. Or, vu les montants, et n'ayant pas de délégation pour de telles sommes, c'est le Conseil qui devra statuer.

Il précise que la destination finale du bâtiment n'est pas arrêtée. Cette acquisition pourrait se faire dans le cadre d'un projet économique.

Les 800 000 € de travaux permettraient de faire le minimum de travaux pour regrouper les services. Cela ne présage pas d'aménagements futurs à l'arrière. En outre, il précise qu'il existe également des possibilités d'extensions non chiffrées dans le budget.

Monsieur le Président insiste sur l'intérêt unanime que présente le bâtiment, quelle que soit la destination (services CCFI ou économique).

Il conclut en indiquant que tout se fera après études et surtout pas dans la précipitation.

Monsieur le Président veut préciser le crédit de 50 000 € d'études inscrits au budget. Il s'agit d'une prévision pour la réalisation d'un diagnostic voirie complet car celui-ci n'a pas été fait partout sur le territoire de la CCFI.

La réserve foncière de 518 000€ doit permettre de saisir des opportunités d'acquisition qui se présenteraient.

Il tient également à préciser qu'il conviendra d'honorer les engagements pris par les EPCI.

Enfin il revient sur l'emprunt d'équilibre de 1 000 000 €. Il indique qu'il n'a pas délégué pour lever seul des emprunts de ce montant.

En outre, Monsieur le Président explique que cette somme ne sera pas nécessairement levée et ce pour plusieurs raisons.

Certaines recettes ne sont pas encore intégrées. La CCFI peut espérer 200 000 € supplémentaires. Les allocations compensatrices pourraient amener 400 000 €.

La vente du bâtiment « Doméca » permettra de disposer de 400 000 € de recettes supplémentaires.

Enfin, les transferts de charges pourraient représenter une réduction des attributions de compensation de l'ordre de 600 000 € qui impacteront les AC.

- 50% par la piscine
- Reste l'extension des périmètres des communes isolées et principalement Hazebrouck pour les cotisations. Ne sont pas prises en compte les questions d'urbanisme et d'action économique. Les études sont à approfondir notamment avec la commune d'Hazebrouck.

Monsieur le Président conclue en indiquant que de nouvelles marges de manœuvre pourraient ainsi être dégagées pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président présente l'annexe relative au tableau des effectifs. Il indique qu'elle prévoit 108 postes contre 105 dans la délibération prise le 7 janvier.

Les 3 postes supplémentaires sont :

- 1 Poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe : erreur agent de la piscine intégré sur un emploi d'adjoint d'animation
- 1 Poste d'EJE en remplacement d'une infirmière
- 1 poste d'animateur territorial en vue d'un avancement de grade suite à la réussite au concours d'un adjoint d'animation. Le bureau a donné un avis favorable.

Monsieur le Président précise qu'un courrier de saisine du CTPi sera envoyé pour la suppression de :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - 1 poste d'infirmière
- Et également :
- 1 poste technicien Principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (suite avancement de grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe)
 - 2 postes Attaché principal (suite avancement de grade Directeur Territorial).

Ainsi, suite à l'avis favorable du CTPi, ces 3 postes pourront être supprimés et le tableau des effectifs passera à 101 postes contre 105 au 7 janvier.

Monsieur Jacques HERMANT fait remarquer que le tableau des effectifs est différent de celui du 7 janvier 2014 et que les conseillers ne disposent pas du projet.

Madame Béatrice DESCAMPS explique que 2 des arguments de la fusion reposaient sur des économies d'une part et des augmentations de dotations d'autre part.

Or, les dépenses progressent de 25% et les recettes réelles diminuent de 10% (- 4Millions€).

En outre, elle se demande ce qu'il en est de la voirie. Dans le budget, seules 3 territoires d'anciennes communautés semblent disposer de crédits. Elle rappelle qu'elle a déjà posé cette question en janvier sur un effondrement de voirie dans sa commune. Certes, elle constate qu'un agent est intervenu, mais rien n'a avancé depuis. Elle a pris les mesures de sécurité nécessaires mais insiste sur le fait que même si sa commune a les moyens de faire les travaux, elle ne dispose plus de la compétence.

Elle regrette enfin d'avoir reçu les documents aussi tard. Elle estime qu'il n'est pas humainement possible, même pour un spécialiste, d'analyser en si peu de temps de tels documents et n'est donc pas en mesure de formuler un avis.

Monsieur le Président explique que ces évolutions ont plusieurs origines :

L'évolution des attributions de compensation, qui gonflent artificiellement les dépenses, puisque la CLECT viendra déduire en cours d'année les charges transférées.

Le pacte financier représente un coût de 600 000 € pour l'intercommunalité.

En matière de recettes, il indique que si la fusion avait eu lieu 2 ans plus tôt, les dotations auraient été plus importantes, de l'ordre de 1 million d'euros. Les règles ont été modifiées pour les fusions 2013.

Il rappelle qu'il a toujours été favorable à cette fusion et demande à chacun de prendre sa part de responsabilité dans ce regroupement « tardif ».

Il met en évidence que le budget ici présenté est un budget technique et qui a le mérite d'être équilibré.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE dit rejoindre Madame Béatrice DESCAMPS sur ses interrogations.

Il explique qu'en cumulant les comptes administratifs des anciennes communautés de communes, l'autofinancement était en 2013 de 3,7M €.

Cette année, le budget de la CCFI prévoit un autofinancement de l'ordre de 1M€. Il pense que la masse salariale aurait dû être contenue.

Il indique qu'il ne conçoit l'utilisation du bâtiment « Batiform » que pour y faire de l'économique.

Dans le cas présent, il rejoint tous les raisonnables et fait appel à la sagesse : l'investissement futur ne sera possible que si le territoire génère des recettes. Et ces recettes naîtront de l'activité économique.

Monsieur Jean-Pierre VARLET évoque le cas de la voirie. En fonctionnement, entre les charges d'entretien et le poste matériaux, il constate une stagnation négative des crédits alloués.

Il rappelle que sont prévues des opérations de broyage de bas-côté (marché lancé), des opérations de curage. Il précise que des efforts seront poursuivis en matière de signalisation.

Les capacités de réponses sont limitées compte -tenu des contraintes financières de la CCFI.

En investissements : les opérations programmées concernent opérations pluriannuelles déjà lancées à savoir :

- *Le Pôle Gare à Bailleul*
- *Le Plan Pluriannuel d'investissement de l'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys*
- *Le Plan Pluriannuel d'investissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Cassel.*

Ces programmes ont été décidés avant 2014 et repris dans le budget 2014.

Monsieur Jean-Pierre VARLET regrette qu'il n'y ait pas d'autres possibilités.

A titre indicatif, si on fait le total de ce qui était fait annuellement en voirie par les intercommunalités avant la fusion à savoir 7M€ pour la CCMFPL, 1M€ pour la CCPC, 1M€ pour la CRMF c'est près de 10 M€ investis.

Pour conserver ce rythme, il faudrait consacrer entre 12 et 15 Millions € par an. Il y aura donc des choix drastiques à faire pour entretenir les 1 400 kms de voirie du territoire.

Madame Béatrice DESCAMPS se demande comment ce qui était possible hier ne l'est plus aujourd'hui ?

Monsieur le Président explique que pour l'ancienne CRMF par exemple, ce sont 2,8 Millions € d'investissement financés par l'emprunt.

Il s'agit ici d'un budget technique. Si de nouveaux besoins apparaissent, le prochain conseil communautaire pourra les inscrire au travers de décisions modificatives.

Monsieur Max HERBAUX s'interroge sur les travaux prévus à Morbecque.

Monsieur Jean-Pierre VARLET indique que les 590 000 € du territoire de l'ancienne CCVR figurent dans les restes à réaliser du budget.

Monsieur Didier MARCAGGI se dit en accord avec les propos de Madame Béatrice DESCAMPS et de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE sur la mutualisation. Ce doit être une priorité de cette nouvelle intercommunalité.

Il est également d'accord avec Monsieur Didier TIBERGHEN sur la nécessaire création de valeur par l'activité économique et pense qu'il est indispensable d'avoir de vraies ambitions pour la troisième révolution industrielle dont

on sait qu'elle porte de réelles perspectives de développement économique et de créations d'emplois (développement durable, très haut débit, transport et mobilité).

Il est convaincu qu'il faut donner à cette intercommunalité une ambition très forte.

Il se dit choqué par l'éventuelle diminution de la taxe d'habitation et pense que les communes doivent augmenter les taux impactés par une minoration du taux intercommunal. Ceci n'aurait aucune incidence pour le contribuable et permettrait d'accroître les ressources de la commune sans compromettre le financement de l'intercommunalité. Il considère qu'il ne serait pas logique de baisser les impôts alors que, dans le même temps, les attentes de l'intercommunalité seront plus importantes.

Monsieur Didier TIBERGHIEU est convaincu que notre territoire ne deviendra plus attractif qu'en s'intégrant dans cette 3ème révolution. Tout le monde doit l'avoir à l'idée.

Il pense que le territoire est enfin en ordre pour le faire. La FID et la CCFI sont les outils nécessaires pour un territoire où il fera bien vivre car porteur d'emplois.

Suspension de séance de 5 minutes

Monsieur le Président tient à remercier vivement Madame Lydie DEWISME, Monsieur Franck DHELLIN et l'ensemble des services pour avoir su préparer ce budget en un temps aussi contraint. Cela n'a pas toujours été évident et sait qu'ils n'ont pas compté leurs heures, ce qui a permis d'avoir un budget de fonctionnement très proche de la réalité.

Vote

Pour : 49

Abstentions : 38

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/60

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord

Considérant que la CCFI ne manquera pas d'être confrontée à des questions d'ordre juridique, pouvant avoir parfois un caractère d'urgence, dans son fonctionnement quotidien et dans la gestion de ses compétences,

Considérant que la CCFI ne dispose ni d'agents spécialisés en tout domaine, ni des ressources documentaires nécessaires. Quant au recours à un cabinet d'avocats ou à un organisme de conseil privé, il ne peut être systématiquement envisagé en raison de son coût,

Considérant que l'Agence Technique Départementale, association sans but lucratif, est spécialisée dans l'aide et la veille juridiques. Elle regroupe exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Au 31 décembre 2013, 551 communes du département du Nord adhéraient à l'agence, dont 172 à titre individuel et 379 par l'intermédiaire de 26 groupements de communes,

Considérant que la Communauté Rurale des Monts de Flandre adhère à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord, organisme officiel créé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que certaines communes du territoire,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes permet, pour un montant unique de cotisation de 0,21 € par habitant sur la base de la population totale, de faire bénéficier l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de l'ensemble des services offerts par l'Agence Technique Départementale,

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord.

Le montant de la cotisation 2014 est fixé à 0,21 € par habitant, soit 21 592,20 € pour 102 820 habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Participation à l'association Flandre Intérieure Développement

L'association Flandre Intérieure Développement a été créée par une assemblée générale constitutive qui a eu lieu à Hazebrouck le 28 juin 2013.

Le champ géographique d'intervention de l'association reprend le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La création de cette association vise la mise en place d'une stratégie de territoire partagée avec les milieux économiques en matière de développement économique.

Les membres du Conseil d'administration sont ainsi répartis en trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales,
- le collège des compagnies consulaires,
- le collège des entreprises.

Flandre Intérieure Développement a pour objet :

- d'animer un programme de développement économique portant sur la création, la reprise d'entreprises, le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation des entreprises,
- d'associer et de coordonner les acteurs concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...),
- de mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Pour cela, l'association s'est fixée quatre principaux axes d'actions :

- la création et reprise d'entreprises,
- le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène),
- le marketing territorial et la promotion du territoire,
- la prospection et l'implantation d'entreprises nouvelles.

Le fonctionnement de Flandre Intérieure Développement est estimé à 396 356 € pour l'année 2014 décomposé comme tel :

RECETTES	TOTAL (en €)
Cotisations - CCFI 500 - Consulaires 1 500 - Entreprises 1500 (100 € pour les entreprises de - 10 salariés, 300 € pour les autres)	
TOTAL	3 500
Contributions des membres - CCFI 300 000 - CCI Grand Lille 92 856 <ul style="list-style-type: none"> o Valorisation du temps passé par le personnel 80 356 (1.5 ETP) o Valorisation des loyers 7 500 o Transfert des droits d'utilisation du site BOI 5 000 	
TOTAL	392 856
TOTAL RECETTES	396 356

CHARGES	TOTAL (en €)
Frais généraux Loyers, téléphone, honoraires, fournitures...	22 600
Programme d'actions Coûts liés à la mise en place des actions 2014, communication, valorisation des partenariats	254 856
Salaires et charges Chef de projet et chargée de mission	118 900
TOTAL CHARGES	396 356

Il vous est proposé :

- de donner un accord sur la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2014 à hauteur de 300 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Didier TIBERGHEN, Vice-Président, présente la délibération.

Monsieur Didier MARCAGGI indique qu'il était de ceux qui, depuis longtemps, participent à la création de cette agence. Il se félicite que la grossesse ait été menée à terme. Selon lui, la collégialité donne un gage d'efficacité.

Il souhaite faire deux remarques : d'une part avoir confirmation de l'autonomie de F.I.D. par rapport à l'intercommunalité, en particulier pour, éventuellement, répondre à des demandes directes des communes. Ceci garanti son indépendance et donne à cet organe important l'autonomie qu'impose aussi son caractère collégial. D'autre part, il se félicite de la nomination de Monsieur DERUDDER à la Présidence de cette organe. L'entreprise de Monsieur DERUDDER est déjà, pour ce qui la concerne, dans la « Troisième Révolution Industrielle ». Enfin, l'annonce de la mise en ligne prochaine d'une base de données du territoire indiquant l'intégralité des disponibilités foncières et immobilières ne peut que favoriser l'installation en Flandre Intérieure de nouveaux acteurs économiques.

Monsieur Didier TIBERGHEN explique que la FID et la CCFI sont à la disposition du territoire. La CCFI doit être au courant de manière simultanée.

Concernant le « bug », il indique que celui-ci est consécutif au décès brutal du nouveau directeur. C'est sans doute une des explications.

Le 2nd semestre devra être l'occasion d'une vraie montée en charge de ce nouvel outil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/62

Objet : Attribution de subventions

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2014.

Organisme	Montant accordé (en €)
Pays des Moulins de Flandre	6 000.00
Festival International Albert Roussel	2 000.00
Les Amis du Cheval de Trait	1 000.00
Radio Uylenspiegel	1 000.00
Ecole de Musique du Val de Peene	1 560.00
Solidarité Handi Flandre	7 000.00
Courir Canton de Cassel	500.00
Santé au Cœur des Monts de Flandre	28 827.00
Maison de la Bataille	5 000.00
CLIC des Géants de Flandre	3 940.00
Orme Activités	10 700.00
Union Cantonale de Cassel en faveur des personnes âgées	700.00

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des demandes reçues à ce jour.

Les crédits inscrits au budget permettent d'attribuer les subventions aux associations qui bénéficiaient régulièrement d'un soutien de leur Communauté de Communes.

Il explique qu'une réflexion sera toutefois à mener d'ici 2015 pour certaines d'entre elles et leur lien avec les compétences de la CC.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE souhaiterait que nous communiquions la liste des subventions.

Monsieur le Président accepte cette demande. La communication se fera par mail à l'ensemble des conseillers communautaires et aux maires. Pour 2014, c'est le statut quo.

Monsieur Didier TIBERGHIEU précise qu'il s'agit d'un budget de renouvellement. Si les futurs élus estiment que ce n'est plus d'actualité, il faudra rendre l'argent par l'attribution de compensation. Il insiste sur la nécessité de rassurer les associations, le but n'étant pas de les asphyxier.

Monsieur Didier MARCAGGI pense que pour certaines associations, attendre 2015 peut être long. Il prend l'exemple de l'union des unions commerciales qui vient de se mettre en place. Les Unions commerciales ne pourront que très difficilement, avoir accès au F.I.S.A.C., des actions menées par certaines d'entre elles n'ont toujours pas reçu la notification du montant retenu de subvention pour des projets ayant été, néanmoins et après leur instruction, validés par la DIRECTTE. La conséquence de cette situation est bien de compromettre, compte tenu des délais apportés à donner une suite peut être incertaine, la pérennité des Unions Commerciales les plus dynamiques.

Monsieur Didier TIBERGHIEU explique que ce qui vient d'être évoqué concerne le non renouvellement de financements. Si une association sollicite la CCFI, que le conseil valide cette demande, la porte ne sera pas fermée.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/63

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme des Monts de Flandre

L'Association « Office de Tourisme des Monts de Flandre », association loi 1901 déclarée le 2 Mars 1971 à la Sous-Préfecture de Dunkerque sous le titre « Syndicat d'initiative des Monts de Flandre », assure depuis de nombreuses années la valorisation et la promotion touristique du territoire des Monts de Flandre, en direction du public et des professionnels du tourisme.

Elle regroupe les Communes de Bailleul, de Merris et de Godewaersvelde et les communes de l'ancienne Communauté Rurale des Monts de Flandre, adhère à Hauts de Flandre Tourisme, est partenaire des Pays de Flandre (Pays Cœur de Flandre et Pays des Moulins) et mène ses missions en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme.

Par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2013, l'Office de Tourisme des Monts de Flandre a été reclassé en catégorie II pour une durée de cinq (5) années. Cette catégorie correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

A ce titre, il assure les missions touristiques suivantes sur son territoire d'intervention : accueil, information, partenariat avec les acteurs du tourisme et de la culture, promotion, stratégie locale de développement touristique, commercialisation, exploitation des monuments, représentation et participation aux démarches des Pays de Flandre.

En coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme, il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Enfin, étant autorisé dans les conditions prévues par la loi N°92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il peut commercialiser des prestations et produits touristiques issus de son territoire d'intervention.

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, des Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 2,27 € par habitant (population totale), soit 71 302,97 € (31 411 habitants),

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et délibérations y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

Monsieur Didier TIBERGHIE, Vice-Président, présente la délibération

Monsieur Marc NORMAND se demande si les montants présentés sont identiques à ceux de 2013 ?

Monsieur le Président précise que les montants à l'habitant sont les mêmes. Seul le nombre d'habitants évolue.

Madame Patricia MOONE s'interroge sur le versement de la taxe de séjour.

Monsieur le Président explique que cette taxe est collectée par la trésorerie d'Hazebrouck. Les reversements se font selon les modalités préexistantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/64

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de

l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Lys, basé à Steenwerck, regroupe les communes de Nieppe, Merville, Neuf-Berquin, Sailly-sur-la-Lys et Steenwerck.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention de 2,50€ par habitant.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 2,50€ par habitant (population totale). Soit 30 972,50 € (12 389 habitants).

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

Monsieur Didier TIBERGHEN, Vice-Président, présente la délibération.

Monsieur Didier MARCAGGI est d'accord avec le projet de délibération. Néanmoins, il voudrait une ultime fois dire le regret que les demandes pour une signalétique sur l'A25 n'aient pas été entendues.

Il désire « pousser un coup de gueule ». Il aimerait qu'on puisse indiquer par exemple l'accès de la Vallée de la Lys par la sortie Nieppe.

Monsieur le Président explique que sur cette question des désaccords subsistent et des réflexions sont à mener.

Madame Christine DEVULDER s'interroge sur les modalités de financement des offices de tourisme. Les trésoreries des offices de tourisme pourront-elles attendre l'année suivante pour toucher les 50 % restants ?

Monsieur Didier TIBERGHEN indique qu'en matière de dépenses publiques, le paiement ne peut intervenir qu'au service fait.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/65

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

L'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck, basé à Hazebrouck, regroupe les communes de Hazebrouck, Caestre, Ebbilinghem, Hondeghe, Lynde, Renescure, Sercus et Staple.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention de 24 683.70 € pour l'année 2014.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 24 683.70 € pour l'année 2014.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier des actions pour l'année 2014, au plus tard le 31 mars 2015, sur présentation du bilan et du compte de résultat certifiés de l'année 2014.

Monsieur Didier TIBERGHEN, Vice-Président, présente la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/66

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux à Hauts de Flandre Tourisme

La CCFI dispose de locaux administratifs, situés à Steenvoorde, à l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Géants.

Hauts de Flandre Tourisme est une association qui regroupe onze offices de tourisme entre Hondschoote et Merville. Cette structure est actuellement basée à Hazebrouck.

Afin de lui permettre d'assurer son développement et compte tenu de son emplacement géographique, l'association demande à pouvoir utiliser les locaux de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Géants.

Il vous est proposé :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux de Steenvoorde au profit de l'association Hauts de Flandre Tourisme,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Madame Béatrice DESCAMPS s'interroge sur le maintien des antennes de la CCFI dans les anciens territoires. Cette mise à disposition ne permettra plus à la CCFI de disposer de locaux à Steenvoorde.

Monsieur le Président précise que cette délibération est prise en accord et avec le soutien de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE entend bien ce qui se dit. Il explique que comme tout le bâtiment allait être vidé, la venue d'un nouvel utilisateur l'a rassuré. Il reste néanmoins favorable à ces antennes mais on a indiqué que ce n'était pas possible.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/67

Objet : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 rattachant la commune de Sailly-sur-la-Lys à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'intégration de la commune de SAILLY-sur-la-LYS à la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Considérant les articles 1 et 5 (constitution et composition) des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Il est indiqué que le prochain conseil communautaire de la CCFI aura à statuer sur la répartition des compétences entre la CCFI et le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre.

Il vous est proposé :

- d'accepter la modification des statuts comme présentée en annexe.

Monsieur Michel GILLOEN, Vice-Président, présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE expose la nécessité de réexaminer les compétences du SMPcdF. Il pense qu'il faut simplifier les échelons. Il a la volonté de mutualiser pour plus d'efficacité. Il a conscience que le revers de cette proposition est le financement accordé par le Conseil Régional.

Monsieur le Président explique que la métropole vient modifier quelque peu les choses et ce notamment sur les questions de représentativité.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/68

Objet : Convention avec l'EPSM des Flandres pour la mise à disposition d'une plage horaire à la Piscine Intercommunale de Bailleul

Dans le cadre de ses activités psychothérapeutiques, des patients du secteur médical 59G04 de l'EPSM des Flandres disposent de séances à la Piscine intercommunale de Bailleul, encadrés par des soignants.

Ces activités ont lieu une fois par semaine selon un planning préétabli.

Cette activité est facturée selon les tarifs en vigueur à la date de la séance.

Il vous est proposé :

- de renouveler cette convention (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014), afin de permettre aux patients de l'EPSM des Flandres (secteur médical 59G04) de bénéficier de ces ateliers psychothérapeutiques hebdomadairement.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Monsieur Michel LABITTE, Vice-Président, présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit de la reconduction d'une convention existante.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/69

Objet : Convention avec la CAF pour la mise en place du dispositif VACAF

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord adhère depuis 2012 au dispositif VACAF Ave (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organisateurs de vacances dont le siège social se situe dans la région Nord-Pas-de-Calais et ayant passé une convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but de permettre les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël) et les vacances d'été.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF Ave.

L'organisateur de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents. Il s'engage à compléter le logiciel de VACAF avant la fin du séjour.

Le paiement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera effectué par VACAF à l'organisateur conventionné, sur production par celui-ci des factures relatives aux séjours et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Marie-Thérèse RICOUR, Vice-Présidente, présente la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/70

Objet : Convention avec le Conseil Général du Nord pour affiliation au dispositif « Jeunes en Nord »

Le dispositif chéquier « Jeunes en Nord » est un carnet comprenant 14 titres de différentes valeurs faciales allant de 2 à 8 Euros (titres) d'une valeur totale de 50.00 € permettant aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix de biens et/ou services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels et de loisirs.

La convention a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le partenaire des titres présentés par les bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou services qu'il fournit,
- de remboursement des titres au partenaire par le Conseil Général du Nord.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention Jeunes en Nord afin de pouvoir accepter le chéquier « Jeunes en Nord ».

Madame Marie-Thérèse RICOUR, Vice-Présidente, présente la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/71

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Renescure

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Renescure approuvé le 11 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Renescure comprenant :

- une notice explicative
- le plan de zonage avant modification du PLU de la Commune de Renescure
- le plan de zonage après modification du PLU de la Commune de Renescure

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 06 janvier 2014 ;

Vu l'avis publié dans « L'indicateur des Flandres et de la Vallée de la Lys » dans son édition du 08 janvier 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Renescure et à la Communauté de Communes ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 15 janvier 2014 au 16 février 2014 en Mairie de Renescure et en Communauté de Communes ;

Considérant que la présence au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Renescure d'une erreur matérielle consistant en le classement d'une activité agricole située à l'angle de la Route de Cassel et de la Rue du Petit Pavé en zone Nr1 ;

Considérant que la zone Nr1 interdit la construction de nouveaux bâtiments ;

Considérant en l'état que l'exploitation agricole était existante à l'approbation du PLU et que son classement est de nature à empêcher toute forme de développement et d'extension de cette exploitation ;

Considérant que ce classement est une erreur matérielle manifeste du PLU de Renescure ;

Considérant qu'aucune remarque ni avis n'a été formulé durant la période de concertation publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Il vous est proposé :

- d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Renescure.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Renescure.

Monsieur Michel GILLOEN, Vice-Président, présente la délibération.

Madame Béatrice DESCAMPS explique que cette délibération et la suivante sont des exemples concrets du temps que le conseil communautaire va perdre à discuter de cela, alors que les élus des communes concernées sont bien plus compétents pour donner leur avis.

Elle se dit étonnée que les élus communautaires aient à délibérer sur ces questions.

Monsieur le Président fait le parallèle avec le curage des fossés. Il pense que l'intérêt ici est que l'exploitant puisse continuer son activité.

Il estime que cela ne prend pas plus de temps que d'autres questions qui impactent les communes.

Enfin, il précise que ce travail s'est fait en concertation avec la commune concernée et a permis d'être financé par l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Pierre DECOOL indique qu'il participait déjà au PLUi de l'Houtland. Il démontre que le développement de cette entreprise a un véritable enjeu d'emploi pour la CCFI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/72

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Berthen

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Berthen approuvé le 12 janvier 2010 ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU avec enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Berthen comprenant :

- une note de présentation
- un extrait du plan de zonage modifié
- un extrait de règlement modifié
- un rapport de présentation modifié
- un bilan de l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre en date du 27 novembre 2013,

Vu l'avis de la DDTM en date du 26 décembre 2013,

Considérant l'avis des Services de l'Etat et les conclusions du rapport d'enquête rendant nécessaire la création d'un sous-secteur 1AUa,

Considérant la création d'un sous-secteur 1AUa au sein duquel permettant la réalisation du projet de résidence pour seniors et d'équipements d'intérêt collectif,

Considérant que dans le sous-secteur 1AUa uniquement seront modifiés les règles relatives aux garages en sous-sol et de hauteur, inscrites aux articles 1 et 10 de la zone 1AU du PLU de Berthen,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il vous est proposé :

- d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Berthen,

-de prendre en compte les remarques, formulées dans le cadre de la présente procédure, des Services de l'Etat et du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre quant aux superficies ouvertes à l'urbanisation sur Berthen et de réduire par le biais d'une nouvelle procédure les zones AU (dont le calendrier reste à déterminer),

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Berthen.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/73

Objet : Convention de mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la Ville de Steenvoorde en date du 13 février 2014,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Ville de Steenvoorde et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour assurer des missions administratives,

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE, du 1^{er} février 2014 au 31 mars 2014 à raison d'un jour par semaine pour une durée de 7H15.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Séverine SCHRICKE, aux conditions suivantes :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Steenvoorde les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition à son profit de l'agent administratif (charges de personnel et coût de déplacement de l'agent de son domicile à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure).

Le règlement des frais de mise à disposition sera effectué par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au cours du 2eme trimestre 2014 sur présentation de l'état récapitulatif des heures passées par Madame Séverine SCHRICKE et sur présentation de l'état des frais de déplacement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/74

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel municipal pour des interventions sur la voirie

Afin d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire intercommunal en vue de la réalisation de certaines opérations de petit entretien de voirie, il est nécessaire que le personnel communal soit autorisé à intervenir.

Pour ce faire et afin d'organiser ces interventions, il est nécessaire de conventionner entre la CCFI et les communes isolées.

Cette organisation est formalisée dans une convention cadre qui fixe les règles. Cette convention cadre se déclinera en conventions avec les communes du territoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle les communes du périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'agents pour assurer des missions d'entretien de la voirie communautaire.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition d'agents à raison du nombre d'heures hebdomadaires qui seront nécessaires à l'entretien de la voirie communautaire, à compter du 1 avril 2014 pour une durée de 3 ans.
- d'exonérer la Communauté de Communes de Flandre Intérieure du remboursement des rémunérations.
- d'autoriser le Président, au vu de la convention cadre et dans le respect des conditions édictées, à signer l'ensemble des conventions avec les communes du territoire de la CCFI.

Monsieur Jean-Pierre VARLET, Vice-Président, présente la délibération.

Monsieur Jacques HERMANT se demande comment les communes, qui n'ont pas de personnel, vont procéder.

Monsieur le Président précise que cette convention ne concerne pas le secteur de l'Houtland.

Il explique que cette mise à disposition permettra de gagner en réactivité. En outre, elle ne concerne que les communes qui fonctionnaient déjà de cette manière.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/75

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle entre la Ville de Steenwerck, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le Conseil Général du Nord pour la sécurisation de l'itinéraire de la RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck - Modification

Par délibération 2013/104 du 17 décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys autorisait le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Nord pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'itinéraire de la RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck.

Il convient de modifier la délibération afin d'y ajouter le montant des travaux pris en charge financièrement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement délibéré le 17 décembre 2013 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ouvrant possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ;

La Ville de Steenwerck, le Conseil Général du Nord et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont un projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD 122 situé à la Croix du Bac à Steenwerck.

Pour des questions de sécurité des piétons sur cette zone, à proximité directe de l'école, il convient de réaliser des aménagements de ce carrefour.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général du Nord est compétent pour la restructuration de la chaussée et du carrefour, la pose de revêtements spécifiques, la mise en accessibilité du point d'arrêt bus et la signalisation horizontale.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de marquage à l'entrée de carrefour et du plateau.

La Ville de Steenwerck est compétente pour la fourniture et la pose du mobilier urbain et l'éclairage public ainsi que l'effacement des réseaux et la signalisation verticale.

Considérant la complexité de cette opération d'ensemble, la multiplicité des partenaires et des compétences, le Conseil Général du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la ville de Steenwerck sont amenés, par conséquent, à désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des études, la passation, la signature et la notification des marchés de travaux.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Conseil Général du Nord à assurer la mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération DKC025 relative à la sécurisation de l'itinéraire RD 122 – Croix du Bac à Steenwerck, et d'assumer, à ce titre, toutes les obligations reprises dans la convention pendant la durée de celle-ci ;
Le Conseil Général assurera notamment la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études et de la passation des marchés pour un montant des travaux communautaires estimé à 110 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, du plateau, des zones de stationnement et des zones pavées en résine colorée.

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/17

Objet : Marché 12.09 – Location et maintenance de photocopieurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la notification du marché le 27 mars 2012,

Considérant que la date d'échéance de la période d'exécution en cours est fixée au 26 mars 2014,

Considérant la précédente décision de reconduction prise par l'ancienne Communauté de Commune Monts de Flandre – Plaine de la Lys le 4 février 2013 de reconduire, pour un an, le marché du 27 mars 2013 au 26 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1. De reconduire le marché avec la société Ricoh France SAS, domiciliée 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94513), pour une durée d'un an du 27 mars 2014 au 26 mars 2015

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 19 février 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/18

Objet : Marché 13.A12 – Fournitures de produits hydrocarbonés 2014

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 13-212564 paru dans le BOMP B236 du 7 décembre 2013,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats;

DECIDE

Article 1. De signer un marché à bon de commande avec la Société Lilloise Matériaux Enrobés (SLME), domiciliée 1ère rue du Port Fluvial à SANTES (59211), pour la fourniture de produits hydrocarbonés, pour une durée fixée à 12 mois à compter de sa notification et un montant maximum de 150 000 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 20 février 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/19

Objet : Contrat avec le Bureau VERITAS pour la vérification périodique du centre multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1. De conclure un contrat avec la société Bureau VERITAS, domiciliée Parc d'Activités de l'Etoile, Rond-Point de la Porte de Lille - BP 30089 - GRANDE SYNTHÉ CEDEX (59791) pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 24 février 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/20

Objet : Modification simplifiée du PLU de CASSEL

Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure précisant que la CCFI est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles

DECIDE

Article 1^{er} :

D'initier une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de Cassel afin de corriger les erreurs matérielles rappelées ci-avant.

Article 2 :

De mettre à disposition projet de modification simplifiée du P.L.U. de Cassel, sera effectuée du 13 mars 2014 au 13 avril 2014, en vue :

- o d'adapter le zonage de la zone UA, pour réintégrer une construction existante dans la zone urbaine, jusqu'ici incluse dans la zone de protection paysagère Npp ;
- o de réintégrer une parcelle en zone urbaine UC, supportant une construction à usage d'habitation récente existante, non représentée sur le cadastre lors de l'approbation du P.L.U. car alors non achevée ;
- o de réintégrer en zone urbaine UC une parcelle s'étant vue délivrer, entre les phases d'arrêt du projet et d'approbation du P.L.U., un certificat d'urbanisme opérationnel ;
- o de réintégrer une parcelle en zone urbaine UC, supportant un projet en cours de construction, non représenté sur le cadastre lors de l'approbation du P.L.U. car non achevée ;
- o de corriger une erreur de frappe dans un intitulé d'article de zone du règlement du P.L.U.

Article 3 :

De mettre à disposition du public, un dossier du projet de modification simplifiée, reprenant l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera accessible et consultable :

- o à la mairie de Cassel (23, Grand Place - 59670 Cassel), du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h.
- o à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (1 Rue Pharaon de Winter - 59270 Bailleul), du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Article 4 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.
- A la Mairie de Cassel

Fait à Bailleul le 25 Février 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 25.

